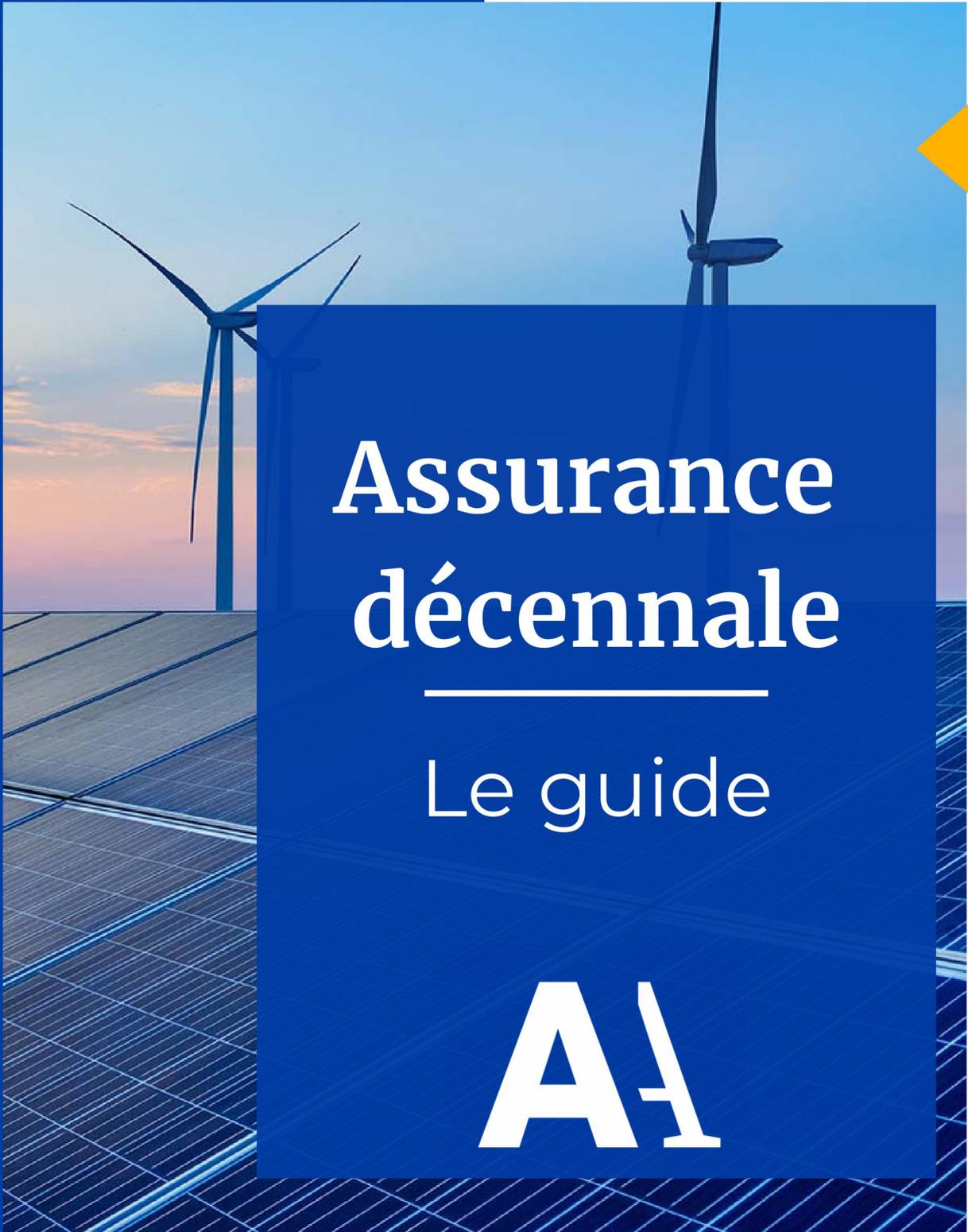


Alexis Assurances



Assurance décennale

Le guide

AI

La boîte à outil de l'installateur

QUI SOMMES NOUS ?	-----	01
L'IMPORTANT DE S'ASSURER	-----	02
LA FIXATION	-----	03
DÉCLARER SON ACTIVITÉ	-----	05
COUVERTURE DE L'ACTIVITÉ	-----	07
LE COÛT	-----	08
LES GARANTIES MINIMUM	-----	10
PARFAIT ACHÈVEMENT	-----	12
LA RÉCEPTION DES TRAVAUX	-----	13
SUIVI RÉGULIER	-----	14
GESTION DE SINISTRES	-----	15
DEVIS PERSONNALISÉ	-----	16



Alexis Assurances – Qui sommes nous ?

Courtier spécialiste et **pionnier** depuis plus de 35 ans de la filière des énergies renouvelables, nous en maîtrisons la complexité et côtoyons chaque jour l'ensemble de ses acteurs.

Nous comptons une équipe importante de collaborateurs répartis en plusieurs services : construction, risques techniques, IARD et sinistres.

Pour vous, professionnels de la transition énergétique, c'est l'assurance de bénéficier à la fois de notre expertise et d'un comparatif d'assurances le plus complet et pertinent possible, au service de votre entreprise. Notre rôle de courtier consiste à vous proposer des options de contrats et de garanties, soigneusement sélectionnées à travers un audit précis de vos risques et des spécificités de votre projet. Nous réalisons une **étude préalable** à votre démarrage d'activité qui vous permet d'avoir rapidement un **avis sur l'assurabilité de votre dossier**.

Aujourd'hui, **Alexis Assurances** compte parmi les premiers acteurs dans l'assurance des énergies renouvelables, avec des accords qui nous permettent de suivre nos clients dans le monde entier grâce à notre réseau international.



Intelligence collective



Expertise et adaptation



Partenaire sur la durée



Accompagnement international

L'importance de s'assurer

Depuis la **loi SPINETTA** (loi n° 78-12 du 4 janvier 1978), les constructeurs sont tenus responsables vis-à-vis du maître d'ouvrage. Elle impose également la souscription de **deux assurances obligatoires** :

- l'assurance dommages-ouvrage
- l'assurance de responsabilité décennale.

Le régime juridique découlant de l'assurance décennale est particulièrement favorable au Maître d'ouvrage puisque ce dernier bénéficie d'une présomption de responsabilité (faute présumée) à l'encontre de l'entreprise intervenante (en l'occurrence, l'installateur photovoltaïque).

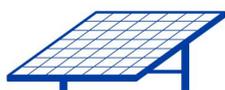
Pour que les désordres soient de nature décennale, il faut :

- soit qu'ils nuisent à la solidité de l'ouvrage,
- soit qu'ils rendent l'ouvrage impropre à sa destination (inapte à ce à quoi il était destiné au moment de la conception / vente).

Cette assurance est donc obligatoire pour les entreprises professionnelles du bâtiment. Son manquement peut avoir des conséquences civiles et pénales.



La fixation des panneaux



Panneau

ETN (enquête de technique nouvelle)

Rédigée par : fabricant
Validée par : contrôleurs techniques



Système de montage

ATec (Avis technique)

Rédigé par : fabricant et CSTB
Validé par : GS21



Domaine d'emploi

ATEx (Appréciation technique d'expérimentation)

Rédigée par : fabricant et CSTB
Validée par : comité d'experts

Ils y a plusieurs cas d'ATEx :
Cas A :
Durée limitée / Chantiers limités
Cas B : 1 chantier
Cas C : Renouvelle le B

L'importance des systèmes de fixation des panneaux pour être bien assuré.

Dans le photovoltaïque, le référentiel technique le plus communément accepté est la liste verte de la commission prévention produits (C2P) de l'Agence Qualité Construction. Il s'agit des produits et/ou procédés bénéficiant d'un avis technique (ATec, ATEx) en cours de validité, qui ne sont pas mis en observation par la C2P.

Les démarches pour obtenir l'avis technique, puis être inscrit sur la liste verte, sont longues. Ce délai ne correspond pas à la réalité du photovoltaïque puisque les modules (devant être repris pour validation au sein des ATec) changent régulièrement et la mise à jour des ATec est trop contraignante.

Le second référentiel technique utilisé est celui des **ETN** (Enquête de technique nouvelle) délivrée par des bureaux de contrôle technique.

L'essentiel du marché des systèmes de fixation étant sous ETN, il est donc primordial de déclarer à l'assureur les ETN utilisées. **Attention** selon les compagnies toutes les ETN ne sont pas reconnues, et certaines références d'ETN peuvent être simplement exclues (exemple : systèmes lestés, panneaux souples).

Cas particulier : Les toits-terrasses avec un revêtement bitumeux ou synthétique.

Pour ce type de chantier, il est essentiel que les travaux d'étanchéité en toiture-terrasse, y compris la soudure et la pose des rails/plots de fixation des procédés d'intégration photovoltaïque sur membrane d'étanchéité, soient exclus de votre marché ou sous-traités à une entreprise qualifiée et assurée (vérifier si l'assurance valide bien le procédé de mise en œuvre) pour ce type de travaux d'étanchéité. Cependant, si vous disposez d'étancheurs expérimentés au sein de votre équipe, ces travaux peuvent être réalisés en interne dès lors que l'activité étanchéité est bien assurée dans votre contrat.

La liste verte de C2P

Consulter les produits et procédés de construction sous Avis Technique (ATec) ou Documents Techniques d'Application (DTA) ne faisant pas l'objet de mise en observation de la part de la Commission Prévention Produits mis en œuvre :

<https://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com>



Comment déclarer son activité photovoltaïque à l'assureur

Les étapes clés pour déclarer votre activité photovoltaïque.

Pour éviter toute confusion, il est primordial de délimiter le périmètre de vos interventions, qu'il s'agisse de la pose de panneaux photovoltaïques ou de travaux de raccordement. Il est donc essentiel de fournir à votre assureur une description détaillée et complète de vos métiers afin de garantir une couverture adaptée et sans faille.

Les principaux critères examinés incluent :

- L'expérience et les compétences dans le photovoltaïque ou dans des métiers connexes.
- Le niveau de chiffre d'affaires prévisionnel de l'entreprise et le % que représentera l'activité photovoltaïque.
- Les types d'installation réalisées (toiture, ombrières, hangars).

L'étude du dossier est réalisée sur l'ensemble des activités exercées et pas uniquement sur le photovoltaïque.



Les paramètres techniques liés à votre activité

Qualification (au choix), attention selon la typologie des centrales certains assureurs exigent une qualification spécifique délivrée par :

- **Qualit'Enr** : QualiPV 36, QualiPV 500, QualiPV Bât
- **Qualifélec** : SPV1, SPV2, SPV3
- **Qualibat** : 5911, 5912

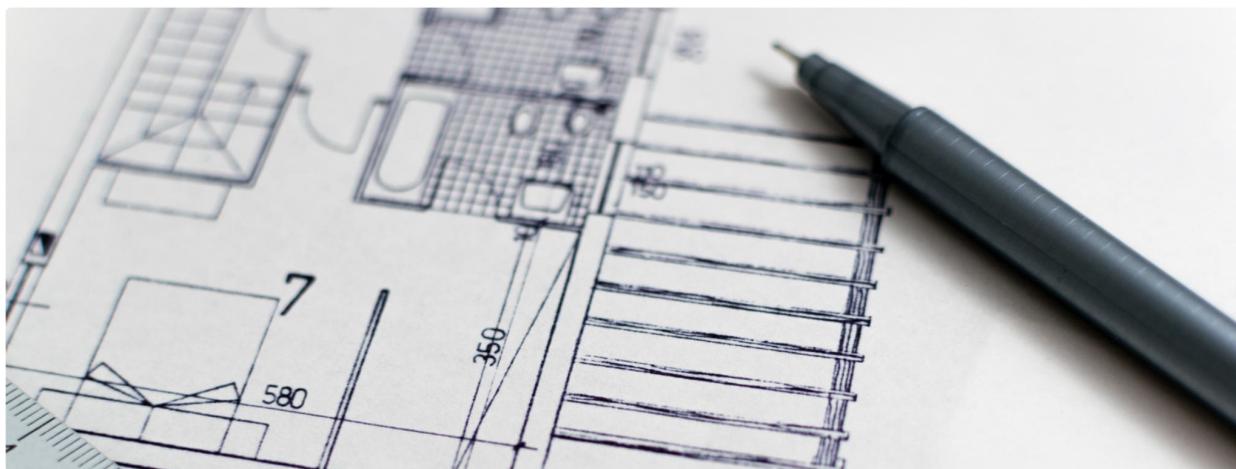
Puissance des installations.

Types d'activités : Fourniture et pose, pose uniquement (correspondant à une activité de sous-traitance notamment), maintenance

Types d'installations : Module rigide photovoltaïque en surimposition couverture, Module rigide photovoltaïque posé sur toit-terrasse, Film souple photovoltaïque, Module rigide posé au sol, sur carport ou ombrière, Intégration au bati, Tuile photovoltaïque,

Nature des ouvrages : Maison individuelle, Logements collectifs, Bâtiments industriels, Bâtiments commerciaux, Bâtiments tertiaires, Bâtiments publics, Bâtiments agricoles, Ombrières, champs photovoltaïques.

Références des systèmes d'intégration sous ETN utilisés.



En cas de sinistre, l'assureur vérifiera scrupuleusement que ces informations sont identiques à celles déclarées à la souscription de votre contrat et pourra appliquer une règle proportionnelle d'indemnité voire une déchéance de garantie en cas de fausse déclaration.

Que couvre l'activité photovoltaïque ?

Il faut se référer au descriptif détaillé dans la nomenclature de la compagnie.

Attention chaque compagnie à sa propre nomenclature !

Exemple de détail de l'activité chez un assureur : Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en surimposition ou intégration simple.

Cette activité comprend :

- Les travaux de remplacement de la couverture
- Les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations
- Le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants.
- L'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des câbles, des jonctions des modules entre eux
- La protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- Renforcement de structures existantes (varie selon les assureurs)
- Installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement
- Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux
- Réalisation d'écran sous toiture

On entend par installation photovoltaïque l'ensemble constitué **notamment** par :

- Les panneaux photovoltaïques (cadres et cellules photovoltaïques),
- Les câbles électriques et de connexions,
- Les onduleurs, les batteries de stockage d'électricité (varie selon les assureurs)
- Les compteurs de production électrique,
- Les matériels électroniques ou informatiques servant à la surveillance de la production.

Combien coûte une assurance décennale photovoltaïque ?

L'activité photovoltaïque, en raison de la sinistralité importante liée à la pose en intégration au bâti ainsi qu'aux défauts sériels des produits (panneaux, boîtes de jonction), a acquis une mauvaise réputation auprès des assureurs. Elle est donc perçue comme une activité à risque élevé, ce qui se traduit par un pourcentage de cotisation relativement élevé.

Le coût d'une assurance décennale pour une activité photovoltaïque varie suivant les assureurs et dépend de plusieurs facteurs :

Profil de l'entreprise :

- **Antériorité** : L'ancienneté de l'entreprise joue un rôle crucial dans l'évaluation du risque par l'assureur, une expérience significative pouvant se traduire par une prime réduite.
- **Taux de sinistralité** : Un historique de sinistres conséquents peut engendrer une augmentation notable de la prime, voir un refus.
- **Chiffre d'affaires** : Il constitue un élément central dans le calcul de la prime. Plus le chiffre est élevé plus la prime d'assurance sera élevée.
- **% de l'activité Photovoltaïque dans le chiffre d'affaires** : Plus ce pourcentage sera élevé plus votre prime le sera également. Cela est directement lié à des enjeux majeurs, notamment les risques de sinistres importants tels que les incendies, qui peuvent entraîner des pertes d'exploitation considérables.

Typologie des installations :

- **Puissance installée** : La puissance de l'installation exprimée en kilowatts-crête (kWc) est un facteur déterminant.
- **Nature des ouvrages** : La pose sur les bâtiments agricoles est jugée à fort risque, d'ailleurs un grand nombre de compagnies excluent ce type d'ouvrage. La pose en bord de mer ou en montagne entraîne elle aussi soit une demande de dérogation de la compagnie soit une surprime pour celles qui l'autorisent (hors champ des ETN).

Quelles sont les limites fréquemment rencontrées ?

Chaque compagnie d'assurance possède ses propres critères d'acceptation et sa propre politique tarifaire. Les taux peuvent varier du simple au triple suivant les compagnies, bien sûr il faudra aussi comparer les garanties.

Il est important de souligner qu'il existe de nombreux écarts entre les différents contrats d'assurances proposés par les assureurs. Les subtilités sont nombreuses, nous relevons notamment les plus courantes :

- Surface limitée, puissance plafonnée à 36kwc,
- produits uniquement de la liste verte,
- % d'activité photovoltaïque dans votre chiffre d'affaires plafonné entre 20 et 30%
- Pose de bac lesté, de module souple non autorisé
- Exclusion de pose sur les bâtiments agricoles et ombrières....

S'agissant d'une **assurance obligatoire**, il est impératif d'être accompagné et de vérifier régulièrement ses activités assurées afin de confirmer la conformité des activités à l'activité de l'entreprise.

Quelles sont les garanties minimums à avoir ?

Votre devoir de conseil

Comme tout professionnel de la construction, vous êtes tenu à une obligation de conseil envers le maître d'ouvrage, dès le début de l'opération et jusqu'à la réception des travaux. Vous devez éclairer votre client sur tous les aspects du projet. C'est au constructeur de prouver qu'il a bien rempli son devoir de conseil.

La Responsabilité Civile

Votre responsabilité civile peut être engagée si vous causez des dommages matériels, corporels ou immatériels à vos clients ou à d'autres personnes (comme les voisins ou d'autres intervenants). Vous êtes responsable si vous êtes reconnu coupable de ces dommages.

Par exemple : un incendie que vous provoquez sur un chantier, un outil que vous laissez tomber et qui abîme un objet, ou des travaux d'un autre entrepreneur que vous endommagez.

Ces garanties vous protègent en cas de dommages causés à vos clients, à leurs biens ou à vos salariés pendant et après vos travaux.

La Responsabilité Décennale

Pendant **dix ans** à compter de la réception, votre responsabilité peut être engagée suite à des dommages qui :

- compromettent la solidité de l'ouvrage ou d'un de ses éléments d'équipement qui fait corps avec le gros-œuvre (exemples : effondrement de charpente, affaissement de plancher...)
- empêchent l'utilisation normale de l'ouvrage (exemples : infiltrations d'eau par la toiture, corrosion de canalisations, décolllement de carrelage dans une cuisine collective...)

Les dommages en cours de chantier

Vous êtes tenus de livrer les travaux que vous vous êtes engagés à réaliser, quelles que soient les circonstances. Les événements pouvant endommager le chantier sont nombreux : effondrement, incendie, explosion, dégâts des eaux, phénomènes naturels (tempête...), vol, vandalisme... En cas de détérioration, vous devez réparer à vos frais les dommages causés à vos travaux, ainsi que les dommages causés aux tiers (autres corps d'état, voisinage, ...).

Exemple : vos travaux sont à l'origine d'un incendie qui détériore l'ensemble du chantier : vous devrez refaire votre ouvrage à vos frais et indemniser les autres intervenants (sauf si une TRC a été souscrite).

Jusqu'à la réception des travaux, la bonne exécution de vos prestations est sous votre seule responsabilité. Un travail mal exécuté sur une mauvaise implantation, constitue un risque d'entreprise et ne peut pas être assuré.

Bon à savoir : Bien que facultative, l'assurance des dommages avant réception est importante. Tous les risques pouvant affecter le bon déroulement du chantier ne font pas forcément l'objet d'une garantie d'assurance et, lorsque vous disposez d'une telle garantie, elle a des limites. Il est donc important de bien lire votre contrat d'assurance et de vérifier régulièrement les événements pour lesquels vous êtes assurés. Il est conseillé de s'assurer au moins, contre les risques d'effondrement, incendie, explosion, de dégâts des eaux et éventuellement de vol.

La garantie défense pénale et recours (DPR)

La **garantie défense pénale et recours (DPR)**, est une assurance spécialisée qui couvre les frais de défense en cas de poursuites pénales et les frais engagés pour obtenir réparation des dommages subis, principalement dans un contexte professionnel. Elle inclut la prise en charge des frais d'avocat, d'expertise, et autres coûts liés à la défense pénale de l'assuré ainsi qu'à ses actions en recours. Il est essentiel de vérifier si elle inclut les litiges commerciaux avec les clients.



Avant de signer votre contrat d'assurance décennale, prenez le temps de comprendre les termes et les conditions. Assurez-vous que toutes vos activités sont couvertes et que les exclusions sont clairement mentionnées.

N'hésitez pas à poser des questions et demander des éclaircissements si nécessaire.

La garantie de parfait achèvement

La garantie de parfait achèvement, issue de l'article 1792-6 du code civil maintient la relation contractuelle entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur pour la levée des réserves émises lors de la réception des travaux. Elle s'étend à la réparation des dommages survenus pendant au moins la première année après la réception. Gage de qualité et de prévention, la garantie de parfait achèvement contribue à la baisse de sinistralité de l'entreprise, qui en intervenant directement, maîtrise le coût de sa prime d'assurance dans le temps.

Cette garantie légale a pour objet d'imposer au constructeur la réparation de tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage, lors de la réception des travaux, au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception. Elle s'étend également à la réparation de tous les désordres révélés postérieurement à la réception des travaux, pendant l'année qui suit celle-ci et, qui auront été signalés, par le maître d'ouvrage, par voie de notification écrite au constructeur (mais non présentes dans le PV de réception). Ainsi, la garantie de parfait achèvement a pour finalité d'imposer à l'entrepreneur la levée des réserves formulées à la réception des travaux ainsi qu'une obligation de réparation des dommages affectant l'ouvrage pendant la première année.

L'entrepreneur est ainsi responsabilisé afin de privilégier son intervention notamment par rapport à la mobilisation possible, dans certaines conditions, de l'assurance de Dommages-Ouvrage et de responsabilité décennale. La garantie de parfait achèvement, en effet, n'est pas, pour les désordres survenant après la réception des travaux, exclusive de l'application de la garantie décennale.

La garantie de parfait achèvement est essentielle car elle constitue le prolongement de la bonne exécution du marché de travaux. Sa mise en œuvre est un gage de qualité d'entreprise pour le maître d'ouvrage.

➔ C'est une garantie contractuelle qui ne relève pas des contrats d'assurance

La réception des travaux

En cas de déclaration de sinistre, votre assureur vous demandera de fournir une **preuve** de la **réception des travaux** par le client, que cette réception ait lieu avant ou après la réalisation des travaux.

La réception traduit la volonté du client d'accepter les travaux avec ou sans réserve. Elle doit être prononcée contradictoirement (entre le client et vous) avec la signature d'un procès-verbal de réception.

En cas d'absence de PV de réception, vous aurez des difficultés à faire prendre en charge vos sinistres par votre assureur décennale. La réception de vos travaux est donc une étape essentielle et vous devez faire signer au client un procès-verbal de réception et lever rapidement toutes les réserves. La date de réception est essentielle car c'est elle qui détermine le point de départ des garanties légales et des assurances qui en découlent.

Quelques points d'attention

Sans réception, vous demeurez juridiquement gardien de l'ouvrage et restez seul responsable des dommages subis par ce dernier pour une durée indéterminée, le délai de 10 ans n'ayant pas débuté.

i La jurisprudence a créé le concept de la **réception tacite** qui s'applique dans des cas précis.

Si votre intervention n'a pas fait l'objet d'une réception avec PV, il convient de réunir le plus d'éléments possibles sur le contexte de la prise de possession de l'ouvrage par le client, pour déterminer la date d'une réception tacite (date des travaux, du paiement, installation du client...). Cela vous sera utile en cas de réclamation ou en cas de difficulté avec votre client pour obtenir la réception de vos travaux, vous pouvez saisir un juge pour que la date de réception soit fixée par voie judiciaire.

Profitez de la réception pour remettre à votre client les notices d'usage et d'entretien des installations et appareils. Pour certains corps d'état (installation photovoltaïque, génie climatique) vous devez également proposer un contrat d'entretien et de monitoring au maître d'ouvrage.

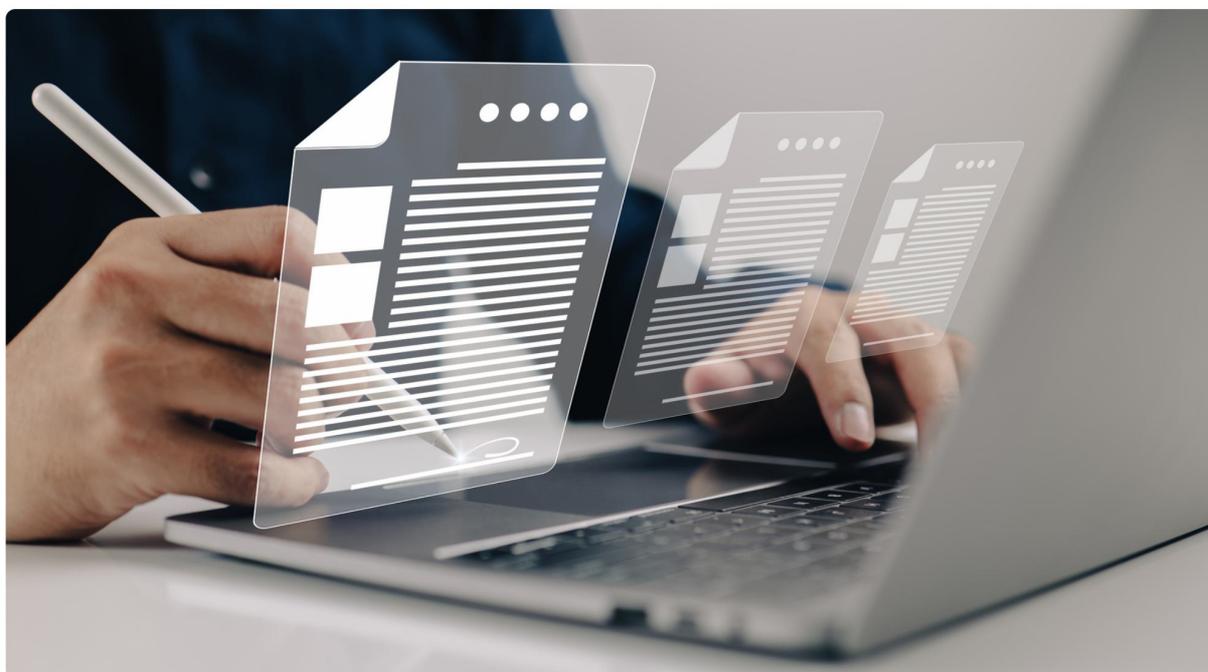
Conservez toujours la preuve de ces remises d'informations.

Effectuer un suivi régulier de votre contrat

La déclaration de votre activité ne s'arrête pas à la signature du contrat. Il est essentiel d'informer votre assureur de tout changement dans votre activité ou de l'acquisition de nouvelles compétences. Un suivi régulier permet d'ajuster votre couverture et de rester en conformité avec la législation en vigueur.

En suivant ces étapes, vous vous assurez que votre activité est déclarée de manière précise et exhaustive à votre assureur décennale. Cela vous permet de travailler en toute sérénité, sachant que vos réalisations sont protégées.

Alexis Assurances, votre expert courtier en assurance RC Décennale des installateurs photovoltaïques depuis 1988, est là pour vous accompagner à chaque étape et vous fournir une offre sur mesure.



Que faire en cas de sinistre ?



Etape 1 : Déclaration de sinistre

Déclaration dans les 5 jours à compter de sa connaissance. Conservation des biens endommagés.



Etape 2 : Organisation d'une expertise

- Etre présent le jour de l'expertise
- Ne jamais signer le PV de l'expert adverse sans l'aval de l'expert compagnie



Etape 3 : Réception du rapport / proposition d'indemnité

Préparations / Reconstruction / Clôture du dossier



En cas de doute, toujours interroger notre cabinet.

Pour obtenir un devis personnalisé

Nos prérequis

Ils varient suivant les compagnies notamment dans le cadre d'une société n'ayant jamais été assuré pour une activité photovoltaïque. Certaines compagnies demanderont que la société ait été créée au minimum il y a 3 ans, d'autres accepterons les créations.

Entreprise créée depuis moins de 6 mois :

Chiffre d'affaires prévisionnel minimum de 300 000 €, toutes activités confondues
Pouvoir justifier d'une **expérience** minimum de 3 ans en électricité et couverture ou en installation Photovoltaïque.

Il vous faudra aussi justifier soit d'un **certificat de qualification** ou d'une inscription à un stage de formation ou attestation de réussite à celle-ci, une étape nécessaire pour valider votre dossier auprès des organismes suivants : Qualibat, Qualit'Enr, Qualifelec
Puissance jusqu'à 500Kwc
Liste des procédés ETN utilisés

Entreprise assurée mais pas encore en photovoltaïque :

Chiffre d'affaires prévisionnel minimum de 300 000 €, toutes activités confondues
Copie de votre attestation en cours et **relevé de sinistralité** de moins de 3 mois
Pouvoir justifier d'une **expérience** minimum de 3 ans en électricité et couverture ou en installation Photovoltaïque.

Il vous faudra aussi justifier soit d'un **certificat de qualification**, d'une inscription à un stage de formation ou attestation de réussite à celle-ci, ; étape nécessaire pour valider votre dossier auprès des organismes : Qualibat, Qualit'Enr, Qualifelec
Puissance jusqu'à 500Kwc
Liste des procédés ETN utilisés

Entreprise déjà assurée en photovoltaïque :

Chiffre d'affaires prévisionnel minimum de 300 000 €, toutes activités confondues

Copie de votre attestation en cours et **relevé de sinistralité** de moins de 3 mois

Copie de votre **certification RGE**

Liste des procédés ETN utilisés

Une souscription à réaliser ?

Nos équipes sont là pour vous répondre :

 09 82 81 55 80

 construction@alexis-assurances.com



Contact prescripteur

Vous êtes prescripteurs ou partenaires d'Alexis Assurances ? Vous pouvez nous contacter via ce formulaire dédié.

 Alexis Assurances



<https://www.alexis-assurances.com/contact-prescripteur>



AI

La passion du service

1 rue Louis Juttet, Champagne au Mont d'Or

www.alexis-assurances.com

04.78.42.68.46